

CHAMBRE DES PAIRS.

PRÉSIDENTIE DE M. LE BARON PASQUIER
CHANCELIER DE FRANCE.

Séance du jeudi 31 janvier 1839.

La séance est ouverte à 2 heures.
Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 janvier est lu et adopté.

EXCUSE.

M. le comte de Castellane s'excuse, pour cause de service, de ne pouvoir assister aux séances de la Chambre.

(M. le Président du conseil, et MM. les ministres de la justice, de la guerre et de la marine assistent à la séance.)

M. LE CHANCELIER. L'ordre du jour appelle le renouvellement des bureaux formés le 18 décembre 1838. Je vais tirer au sort les nouveaux bureaux.

Cette opération terminée, M. le Président du conseil remet entre les mains de M. le chancelier une communication du Gouvernement, pour qu'il en soit donné lecture à la Chambre.

M. LE CHANCELIER, lisant :

ORDONNANCE DU ROI

*portant prorogation de la session des
Chambres.*

« LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« La session de 1839 de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés est prorogée au 15 février prochain.

« La présente proclamation sera portée à la Chambre des pairs par le Président de notre conseil, ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères; par notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes; par notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre, et par notre ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies.

« Au palais des Tuileries, le 31 janvier 1839.

« Signé : LOUIS-PHILIPPE.

« Par le roi :

« *Le Président du conseil, ministre
secrétaire d'Etat au département
des affaires étrangères,*

« Signé : MOLÉ. »

(La Chambre, après avoir entendu cette proclamation, se sépare immédiatement.)

(Il est 2 heures 1/2.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PRÉSIDENTIE DE M. DUPIN.

Séance du jeudi 31 janvier 1839.

A 2 heures 1/2 la séance est ouverte.
Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

CONGÉ.

M. le Président. M. Sévin Mareau, député du Loiret, demande un congé. (*Rire général.*)

(Le congé est accordé.)

M. le Président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

(MM. les députés, restés en grand nombre dans la salle des conférences, entrent en ce moment dans la salle des séances.)

M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, lisant :

ORDONNANCE DU ROI

*portant prorogation de la session des
Chambres.*

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

La session de 1839 de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés est prorogée au 15 février prochain.

La présente proclamation sera portée à la Chambre des députés par notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur et par nos ministres secrétaires d'Etat aux départements de l'instruction publique, des finances et du commerce.

Au palais des Tuileries, le 31 janvier 1839.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

*Le pair de France, ministre secrétaire
d'Etat au département de
l'intérieur,*

Signé : COMTE DE MONTALIVET.

M. le Président L'ordonnance sera transcrite au procès-verbal.

(La séance est levée.)

(Il est 2 heures 1/2.)

N. B. La Chambre des députés a été dissoute par ordonnance du roi, en date du 2 février 1839.